



VILLE de GUEMAR

* * * * *

PROCÈS - VERBAL des DELIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GUEMAR

Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 14
Conseillers présents : 12

Séance du 27 février 2023

L'an deux mil vingt trois, le vingt-sept février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de GUEMAR était réuni en séance ordinaire, après convocation légale et en nombre valable, sous la présidence de :

Monsieur Umberto STAMILE, Maire.

Membres présents : MM. Denis BRICKERT et Patrick RISCH et Mme Claudine MESSA, Adjoint au Maire, MM. Frédéric FABRICI, Matthieu GROLLEMUND, Pierre MIRETE et Jean URBAN et Mmes Cristina BARBOSA, Michèle HATTERMANN, Véronique SIGWALT (à partir du point n°2) et Véronique RAPP, Conseillers Municipaux.

Membres absents excusés : M. Laurent MULLER (procuration à Mme Véronique RAPP) et Mme Anne WAGNER (procuration à Mme Véronique SIGWALT), Conseillers Municipaux.

Membre absent non excusé : ./.

Secrétaire de la séance : Thomas SCHUÉ, Secrétaire Général de Mairie.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022
2. Commune de Guémar :
 - 2.1. Compte Administratif 2022 de la Commune
 - 2.2 Affectation du résultat de fonctionnement de la Commune
3. Service Assainissement :
 - 3.1. Compte Administratif 2022 du Service Assainissement
 - 3.2. Affectation du résultat de fonctionnement du Service Assainissement
4. Lotissement communal
 - 4.1. Compte Administratif 2022 du Lotissement communal
 - 4.2. Affectation du résultat de fonctionnement du Lotissement communal
5. Orientations budgétaires 2023
6. Crédits scolaires 2023
7. Intercommunalité – Fixation des attributions de compensation définitives 2022
8. Subventions aux associations – Exercice 2023
9. Subvention exceptionnelle à l'EMGH
10. Subvention exceptionnelle à l'Union départementale des sapeurs-pompiers
11. Subvention exceptionnelle à l'ARCC
12. Personnel communal – Gratification de fin d'année – Exercice 2023
13. Personnel communal – Recrutement de saisonniers
14. Encarts publicitaires – Fixation d'un tarif
15. Intercommunalité – Création d'un service commun « secrétaire de mairie itinérant »
16. Intercommunalité – Création d'un service commun « informatique »
17. Site de la Canardière – Modification du tarif de location
18. Motion de soutien à la Brigade Verte d'Alsace
19. Divers

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022

Le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022 n'appelle pas d'observation de la part de l'assemblée. Il est adopté à l'unanimité des membres présents et signé.

2 - Commune de Guémar**2.1 - Compte administratif 2022 de la Commune**

VU la présentation des comptes par M. le Maire,

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Claudine MESSA, Adjointe, approuve à l'unanimité le compte administratif 2022 qui se solde comme suit :

Section de fonctionnement :

Recettes	:	2 132 434,01 €
Dépenses	:	1 151 012,16 €
Excédent	:	981 421,85 €

Section d'investissement :

Recettes	:	1 509 250,36 €
Dépenses	:	412 587,36 €
Excédent	:	1 096 663,00 €

2 - Commune de Guémar**2.2 - Affectation du résultat de fonctionnement de la Commune**

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

- un excédent de la section de fonctionnement de	:	981 421,85 €
- un excédent de la section d'investissement de	:	1 096 663,00 €

De plus, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser d'un montant de 791 500,00 €.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserves pour assurer le financement de la section d'investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,
D É C I D E, à l'unanimité :

- D'AFFECTER le résultat de fonctionnement soit 981 421,85 € comme suit :

- C.002	:	Excédent de fonctionnement reporté	981 421,85 €
---------	---	------------------------------------	--------------

3 - Service Assainissement**3.1 - Compte Administratif 2022 du Service Assainissement**

VU la présentation des comptes par M. le Maire,

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Claudine MESSA, Adjointe, approuve à l'unanimité le compte administratif 2022 du service assainissement qui se solde comme suit :

Section d'exploitation :

Recettes	:	203 518,58 €
Dépenses	:	110 604,53 €
Excédent	:	92 914,05 €

Section d'investissement :

Recettes	:	134 546,07 €
Dépenses	:	21 299,71 €
Excédent	:	113 246,36 €



3 - Service Assainissement
3.2 - Affectation du résultat de fonctionnement du Service Assainissement

En application de l'instruction ministérielle M49 sur la comptabilité des services publics locaux de distribution d'eau et d'assainissement, il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'affectation du résultat d'exploitation dégagé en fin d'exercice 2022.

Celui-ci s'élève à la somme de 92 914,05 €.

La section d'investissement laisse apparaître un excédent de 113 246,36 € ainsi que des restes à réaliser d'un montant de 50 000,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,
 D É C I D E, à l'unanimité :

- D'AFFECTER le résultat de fonctionnement soit 92 914,05 € comme suit :
 - C.002 : Excédent de fonctionnement reporté 92 914,05 €

4 - Lotissement communal
4.1 – Compte administratif 2022 du Lotissement communal

VU la présentation des comptes par M. le Maire,

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Claudine MESSA, Adjointe, approuve à l'unanimité le compte administratif 2022 qui se solde comme suit :

Section de fonctionnement :	
Recettes	: 2 492 480,62 €
Dépenses	: 1 312 375,87 €
Résultat	: 1 180 104,75 €
Section d'investissement :	
Recettes	: 1 613 624,39 €
Dépenses	: 1 660 708,66 €
Résultat	: - 47 084,27 €

4 - Lotissement communal
4.2 – Affectation du résultat de fonctionnement du Lotissement communal

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022 du lotissement communal, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

- un excédent de la section de fonctionnement de : 1 180 104,75 €
- un déficit de la section d'investissement de : 47 084,27 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,
 D É C I D E, à l'unanimité :

- D'AFFECTER le résultat de fonctionnement soit 1 180 104,75 € comme suit :
 - C.002 : Excédent de fonctionnement reporté : 1 133 020,48 €
 - C. 1068 : Autres réserves : 47 084,27 €



5 - Orientations budgétaires 2023

M. le Maire expose les projets qu'il propose d'intégrer dans le budget primitif 2023. Il rappelle que plusieurs opérations ont déjà été budgétées en 2022 mais ne sont réalisées qu'au cours de l'année 2023.

Ainsi, sont notamment inscrits en restes à réalisés de l'exercice 2022 :

- Renouvellement de l'éclairage public : 300 000 €
- Acquisition d'un véhicule pompiers : 73 000 €
- Travaux de gestion des eaux pluviales : 362 000 €
- Etude pour le réaménagement et l'extension du club-house du Football : 6 000 €

En complément en 2023, M. le Maire propose de poursuivre les travaux d'études du club-house de football et de réaliser un projet de réaménagement des séchoirs à tabac afin de pouvoir solliciter des financements.

Concernant le service assainissement, M. le Maire informe de la réalisation des travaux de mise en conformité de la station d'épuration à compter de cette semaine.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité,

- PREND ACTE des projets présentés par M. le Maire.

6 - Crédits scolaires 2023

Mme Claudine MESSA, Adjointe au Maire, propose de reconduire le budget par élève pour l'année civile 2023 qui s'élève à 25 € par élève et 6,10 € par élève pour la coopérative scolaire.

Elle propose de maintenir la prise en charge intégrale des frais de natation et des frais de photocopieurs.

Elle propose une réévaluation du budget dédié à l'acquisition de livres pour l'école élémentaire et de le fixer à 750 € et de maintenir un budget de 250 € pour les livres de la maternelle ainsi que 8,50 € par élèves de l'école maternelle pour l'achat de livres pour Noël.

Elle rappelle également que les éventuels déficits de l'année antérieure sont systématiquement reportés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,
D É C I D E, à l'unanimité :

- D'APPROUVER la proposition de Mme Claudine MESSA ;
- D'APPROUVER les crédits scolaires conformément au tableau ci-annexé ;
- D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget 2023.

VILLE de GUEMAR

CREDITS SCOLAIRES 2023

N°	Classes	Elèves	Budget communal 25,- €/élève (a)	Subv. piscine prise en charge intégrale	COOPERATIVE SCOLAIRE				SOUS-TOTAL (g) c + d + e + f	TOTAUX a + b + g
					Subv. normale 6,10 €/élève (c)	Frais direction 1,50 €/élève arrondi (d)	Franchise postale (e)	Subvention voyage (f)		
1	KAUFMANN Erika CP - CE1	25	625,00		152,50				152,50	777,50
	Subvention voyage (95,- €/élève)								0,00	0,00
2	Catherine MARQUES CE1/CE2	22	550,00		134,20				134,20	684,20
3	Annette BERGANTZ CM1 / CM2	28	700,00		170,80				170,80	870,80
	Frais direction					112,50			112,50	112,50
	Franchise postale						45,00		45,00	45,00
	Dotation annuelle C.D.I.		750,00							750,00
	<i>Sous-Total</i>	75	2 625,00	0,00	457,50	112,50	45,00	0,00	615,00	3 240,00
1	Laurence ENGEL - PS/MS	30	750,00		183,00				183,00	933,00
2	Véronique Stuck - GS	23	575,00		140,30				140,30	715,30
	Livres-cadeaux Noel (8,50 €/élève)	53	450,50							450,50
	Déficit 2022		-46,16							
	Frais direction					59,00			59,00	59,00
	Franchise postale						45,00		45,00	45,00
	Dotation C.D.I.		250,00							250,00
	Déficit 2022 livres		-90,01							
	<i>Sous-total</i>	53	1 889,33	0,00	323,30	59,00	45,00	0,00	427,30	2 202,80
	TOTAL	128	4 514,33	0,00	780,80	171,50	90,00	0,00	1 042,30	5 556,63

Guémar, le 27 février 2023

7 - Intercommunalité – Fixation des attributions de compensation définitives 2022

VU la délibération n°2 du Conseil Municipal du 23 mai 2022 fixant le montant provisoire des attributions de compensation 2022 ;

VU la délibération n°3.3 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Ribeuwillé du 1^{er} décembre 2022 fixant les attributions définitives de compensation pour l'exercice 2022 ;

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la communauté verse à chaque Commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée. Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des Communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Pour l'exercice 2022, le Conseil Communautaire a arrêté un montant de 621 385 € qui a été reversé, au titre des attributions de compensation, à la Commune de Guémar.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de valider ce montant d'attributions de compensation pour l'année 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,
D É C I D E, à l'unanimité :

- D'APPROUVER les montants des attributions de compensation définitives pour les Communes membres de la communauté de communes du Pays de Ribeuwillé au titre de l'année 2022, tels que présentés dans le tableau ci-dessous ;
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Communes	Pour mémoire AC 2020	Pour mémoire AC 2021	AC définitives 2022
Aubure	9 749	9 749	9 749
Bebenheim	118 767	118 767	118 767
Bennwihr	377 728	377 728	377 728
<i>Bergheim</i>	1 877	1 877	9 877
<i>Guémar</i>	613 385	613 385	621 385
Hunawehr	40 281	40 281	40 281
Illhausern	68 255	68 255	68 255
Mittelwihr	96 638	96 638	96 638
Ostheim	114 678	114 678	114 678
<i>Ribeuwillé</i>	1 389 147	1 389 147	1 397 147
Riquewihr	355 085	355 085	355 085
Rodern	12 330	12 330	12 330
Rorschwihr	6 590	6 590	6 590
Saint-Hippolyte	190 796	190 796	190 796
Thannenkirch	50 180	50 180	50 180
Zellenberg	34 588	34 588	34 588
TOTAL	3 480 075	3 480 075	3 504 075



8 - Subventions aux associations – Exercice 2023

VU la délibération n°7 du 9 novembre 2020 modifiant le mode d'attribution et de calcul des subventions aux associations ;

VU la proposition de la Municipalité ;

En application du mode de calcul des subventions aux associations, Mme Claudine MESSA, Adjointe au Maire, présente la proposition d'attribution de subventions aux associations pour l'année 2023.

Mme MESSA rappelle que le versement de ces subventions est subordonné à l'invitation à l'assemblée générale et à la présentation des comptes de l'association. Aussi, les associations ne réalisant pas cette condition essentielle ne touchent pas de subvention, comme ce sera le cas en 2023 pour l'Association Badminton de Guémar.

Il est à noter qu'une enveloppe de 7 500 € reste provisionnée annuellement pour financer des investissements des associations. Chaque projet éligible à ce financement devra être préalablement soumis au vote du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,
D É C I D E, à l'unanimité

- D'APPROUVER la proposition de Mme Claudine MESSA ;
- D'ALLOUER pour l'exercice 2023 les subventions telles qu'établies dans le tableau ci-annexé ;
- D'IMPUTER cette dépense sur le compte 6574 : subvention de fonctionnement aux associations du budget 2023 ;
- D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document en lien avec ce dossier.

Associations	Subventions 2023
Association Sportive de Guémar	2 180,35 €
Association pour la Restauration et la Conservation de la Canardière	2 867,56 €
Cercle Saint Maximin	1 100 €
Club des retraités « Les Colchiques »	1 033,44 €
ALEC	933,64 €
Musique Espérance de Guémar	1 426,81 €
Ecole de Musique Guémar – Saint-Hippolyte	2 400 €
Chorale Sainte Cécile	350 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	550 €
Association Tennis de Guémar	617,52 €
Amicale des donneurs de sang	350 €
Wild West Dancers	350 €
Bretz'ailes	350 €
Association « Les Roseaux »	800 €
Association de jumelage de Guémar	650 €
Total général	15 959,31 €



9 - Subvention exceptionnelle à l'EMGH

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une demande de subvention de l'EMGH en raison d'un déficit comptable de 6 000 € sur l'exercice précédent.
Ce déficit, lié à la prise en charge de frais durant le Covid en lieu et place des parents, a été comblé temporairement par la Musique Espérance.

Toutefois, ne souhaitant pas grever les comptes des harmonies, l'EMGH sollicite des subventions auprès des communes de Guémar et de Saint-Hippolyte.

A ce titre, M. le Maire a proposé de leur verser une subvention d'un montant de 2 000 €.

Toutefois, au préalable de la décision quant à une subvention, il a sollicité une intervention de l'association lors du prochain Conseil Municipal afin que celui-ci présente la situation et puisse répondre aux questions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,
D É C I D E, à l'unanimité

- D'APPROUVER la proposition de M. le Maire ;
- DE SURSOIR à la décision d'attribution d'une subvention à l'EMGH à une présentation de la situation par le Président de l'association.

10 - Subvention exceptionnelle à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers

M. le Maire présente une demande de subvention de l'Union départementale des sapeurs-pompiers du Haut-Rhin au titre de l'année 2023.

Cette association réalise des actions de soutien et de solidarité en faveur des pompiers actifs, retraités ou encore des jeunes sapeurs-pompiers, notamment au travers de la mise en place d'une protection sociale complémentaire.
Il est sollicité une subvention de 20 € par sapeur-pompier actif de la commune, soit 260 €.

M. le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal quant au versement de cette subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,
D É C I D E, à l'unanimité :

- D'ALLOUER une subvention exceptionnelle de 260 € à l'Union départementale des sapeurs-pompiers du Haut-Rhin.
- D'IMPUTER cette dépense sur le compte 6574 - subvention de fonctionnement aux associations du budget 2023.

11 - Subvention exceptionnelle à l'ARCC

Compte-tenu de sa qualité de trésorière de l'association, Mme Michèle HATTERMANN quitte la salle.

Mme Claudine MESSA, Adjointe au Maire, fait part d'une demande de subvention de l'ARCC pour financer la réalisation de construction d'une cabane ainsi que pour l'acquisition d'une tondeuse - débroussailleuse.

Ces travaux ont représenté un investissement 8 180,87 €.

La Municipalité propose de verser une subvention exceptionnelle de 3 500 € à l'association, somme issue du budget liée aux investissements des associations.

Après échanges, il est proposé d'octroyer une subvention de 4 000 € pour ces acquisitions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,
D É C I D E, à l'unanimité

- D'ALLOUER une aide exceptionnelle de 4 000 € à l'ARCC.
- D'IMPUTER cette dépense sur le compte 6574 : subvention de fonctionnement aux associations du budget 2023.
-



12 - Personnel communal – Gratification de fin d'année – Exercice 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU la loi n° 82-213 du 2.3.1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU la loi n° 83-634 du 13.7.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26.1.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU la délibération n° 3 du 20.3.1997 du Conseil Municipal portant budgétisation des gratifications de fin d'année à compter de l'exercice 1997 ;
- CONSIDÉRANT que le montant global desdites gratifications est budgétisé dans le cadre des crédits ouverts au budget primitif 2023 (Ch. 12 - Dépenses de personnel et frais assimilés),

après avoir délibéré,
D É C I D E, à l'unanimité :

- D'ACCORDER la gratification de fin d'année aux agents titulaires et non titulaires en fonction plus de six mois dans l'année en cours et de la verser au cours du mois de décembre, pour l'exercice 2023.
- DE FIXER le montant de ladite gratification au montant du traitement de base brut du dernier mois de présence de l'agent de l'année en cours, soit à celui déterminé en fonction de l'indice majoré, propre à chaque agent, sans addition d'indemnités.
- DE REDUIRE le montant de la gratification d'un douzième par mois d'absence en cas d'absence pour congé de maladie non imputable au service d'une durée supérieure ou égale à un mois dans l'année civile.
- DE MODULER le montant de la gratification au prorata du temps de présence de l'agent dans la collectivité.
- DE CHARGER M. le Maire de prendre un arrêté collectif en exécution de la présente décision.

13 - Personnel communal – Recrutement de saisonniers

Pour faire face aux travaux d'entretien durant la saison estivale (mois de juillet & août), M. le Maire est d'avis de faire appel, à nouveau, à des jeunes majeurs de la Commune, pour assurer la propreté et l'entretien des espaces verts et d'autres lieux ou biens publics. Il propose d'engager 2 jeunes en juillet et 2 jeunes en août.

De plus, compte-tenu des besoins saisonniers liés à l'entretien des espaces verts, M. le Maire propose le recrutement d'un agent en contrat à durée déterminée d'une durée de 6 mois à compter du 1^{er} mai 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,
D É C I D E, à l'unanimité :

- DE RECRUTER 4 agents saisonniers majeurs à temps plein, sur la base d'un contrat de travail à durée déterminée pour une période de 1 mois, au grade d'adjoint technique territorial ; Crédits au C.6413 du budget 2023 ;
- DE RECRUTER un agent contractuel pour faire face à un besoin saisonnier à temps plein, sur la base d'un contrat de travail à durée déterminée pour une période de 6 mois à compter du 1^{er} mai 2023 au grade d'adjoint technique territorial ; Crédits au C.6413 du budget 2023 ;
- DE FIXER la rémunération par référence à un échelon des grades précités ;
- DE CHARGER M. le Maire ou son représentant, de signer les contrats de travail et tout document afférent.

14 - Encarts publicitaires – Fixation d'un tarif

Mme Claudine MESSA, Adjointe au Maire, informe les membres du Conseil qu'il y a lieu de revoir le tarif des encarts publicitaires présents sur le calendrier annuel de la Commune. En effet, en raison de l'augmentation du nombre de foyer et l'augmentation du coût d'impression du calendrier, la Commune ne finance plus ce support de communication avec les annonces.

Pour ce faire, il est proposé de fixer un tarif de 50 € par emplacement publicitaire et de prévoir un total de 36 encarts.



LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

D É C I D E, à l'unanimité :

- D'ADOPTER la proposition ;
- DE FIXER un tarif de 50 € par emplacement publicitaire sur les supports de communication ;
- DE CHARGER M. le Maire de l'exécution de cette décision.

15 - Intercommunalité – Création d'un service commun « Secrétaire de Mairie itinérant »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-4-2 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 1^{er} décembre 2022 ;

M. le Maire expose,

Le service commun, outil juridique de mutualisation de services, concerne tous types de missions opérationnelles et fonctionnelles, notamment les services relevant de fonctions supports (ressources humaines, paye, comptabilité, informatique, entretien, etc.). Il permet de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun et/ou de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

En l'espèce, il a été convenu de créer un service commun « Secrétaire de Mairie itinérant » chargé d'intervenir dans les Communes adhérentes en cas d'absence de personnel en Mairie.

En effet, eu égard à la technicité des fonctions, notamment de secrétaire de Mairie, et aux difficultés de recrutement pour des missions temporaires, ce service commun s'inscrit comme un outil de continuité et d'efficacité du service public.

VU l'intérêt pour la Commune de ce service commun, M. le Maire propose d'y adhérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,
D É C I D E, à l'unanimité

- D'ADHERER au service commun « Secrétaire de Mairie itinérant » ;
- D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents y afférents.

16 - Intercommunalité – Création d'un service commun « Informatique »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-4-2 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 1^{er} décembre 2022 ;

M. le Maire expose,

Le service commun, outil juridique de mutualisation de services, concerne tous types de missions opérationnelles et fonctionnelles, notamment les services relevant de fonctions supports (ressources humaines, paye, comptabilité, informatique, entretien, etc.). Il permet de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun et/ou de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

En l'espèce, il a été convenu de créer un service commun « Informatique » chargé d'accueillir les données informatiques des Communes, de les sauvegarder et d'effectuer une maintenance préventive et curative sur les installations.

En effet, eu égard à la technicité de ce domaine d'activité ainsi que son importance, ce service commun s'inscrit comme un outil de continuité et d'efficacité du service public.

VU l'intérêt pour la Commune de ce service commun, M. le Maire propose d'y adhérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,
D É C I D E, à l'unanimité

- D'ADHERER au service commun « Informatique » ;
- D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents y afférents.



17 - Site de la Canardière – Modification du tarif de location

VU la délibération n°9 du 12 décembre 2022 portant sur les tarifs de location de la Canardière ;

En raison de la hausse des coûts des énergies, Mme Claudine MESSA, Adjointe au Maire, propose de revaloriser le montant du forfait lié aux frais de gaz et d'électricité qui serait facturé en sus du tarif de location.

Ainsi, Mme MESSA propose de fixer un forfait de consommations de gaz et d'électricité comme suit :

- Location en semaine : 40 € ;
- Location sur le weekend ou pour les jours fériés : 85 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,
D É C I D E, à l'unanimité,

- D'APPROUVER la proposition de Mme Claudine MESSA ;
- D'AUGMENTER le forfait de gaz et d'électricité d'un montant total de 40 € pour une location en semaine et de 85 € pour une location en weekend ou jours fériés à compter de la saison 2023 ;
- DE MAINTENIR les tarifs de location tels qu'approuvés le 20 mai 2019 ;
- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

18 - Motion de soutien à la Brigade Verte d'Alsace

La Commune de Guémar adhère au dispositif du Syndicat Mixte des gardes champêtres intercommunaux sous la dénomination plus commune de « Brigade Verte d'Alsace »,

Le Conseil Municipal manifeste son inquiétude face au sort qui risque d'être réservé au corps de gardes champêtres par le Ministère de l'Intérieur, et souhaitent par la présente motion intervenir rapidement afin d'éviter une situation irréversible.

La loi « pour une sécurité globale préservant les libertés » publiée au Journal Officiel le 26 mai 2021 présentait un enjeu majeur et avait pour objectif de renforcer et clarifier les échanges et la coopération des forces de l'ordre sur le territoire national de nature à n'entraîner aucune confusion avec les moyens utilisés par les autres forces de l'ordre.

Lors de l'examen de cette loi, les parlementaires ont été particulièrement attentifs aux divers besoins des gardes champêtres en terme de missions, de compétences et de moyens ce qui a permis certains aboutissements tels, le port de caméra individuelle, la tenue et l'équipement du garde champêtre, ...

A cette fin, la Fédération Nationale des Gardes Champêtres a transmis au service en charge de la rédaction des arrêtés, la DLPAJ (Direction des libertés publiques et des affaires juridiques) un cahier des charges reprenant notamment les spécificités de la Brigade Verte d'Alsace. Depuis l'origine, l'uniforme du garde champêtre de la Brigade Verte est de coloris vert et le service est ainsi reconnu et identifié sur le territoire et ne fait l'objet d'aucune confusion avec les autres services de police.

Cependant, nous venons d'apprendre, de manière officieuse que les arrêtés susmentionnés sont en passe d'être publiés et que la DLPAJ s'opposerait notamment à l'appellation « police rurale » dont les gardes champêtres ont la charge depuis 1791, sur leur uniforme, carte professionnelle et véhicules.

De ce fait n'étant plus à leur sens un service de police, le classement de leur véhicule en Véhicule d'Intérêt Général Prioritaire ne serait pas nécessaire (contrairement aux Policiers Municipaux).

Aujourd'hui les élus éprouvent une réelle crainte de voir disparaître l'identification propre au garde champêtre pour être calquée sur celle des agents de police municipale, faisant ainsi abstraction des mentions spécifiques concernant le droit de suite et de réquisition prévus par la loi, particularités qui démarquent notoirement le garde champêtre du policier municipal. (Réquisition de la force publique prévue à l'article L.172-10 du Code de l'Environnement et art 24 du Code de procédure pénale).

La parution de ces arrêtés serait fort regrettable et pénalisante pour le corps de gardes champêtres dans sa globalité.

Avec une durée d'existence de plus de 3 décennies, la Brigade Verte d'Alsace est devenue un véritable modèle de mutualisation, elle avoisine aujourd'hui les 80 gardes champêtres qui rayonnent sur environ 380 communes. Notons



que le Dispositif, unique en son genre, est en plein essor et se développe actuellement sur l'ensemble du territoire de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Par ailleurs, les élus souhaitent interpeller les pouvoirs publics sur le statut social des gardes champêtres, qui relève du niveau de rémunération de la catégorie C, alors qu'ils ont vu leurs compétences alignées à la hauteur de celles des inspecteurs de l'Office Français de la Biodiversité. Par la diversité de leurs compétences sur le plan sécuritaire et environnementale et disposant de prérogatives judiciaires élargies ils sont régulièrement conduits à rédiger des actes administratifs (arrêtés municipaux, écrits judiciaires, ...), le recrutement est particulièrement ciblé car il s'agit d'une profession au profil nécessitant des connaissances particulières et qui requiert un niveau d'études supérieures, il n'est plus concevable pour ces hommes et ces femmes d'être cantonnés à la catégorie C, alors qu'ils disposent d'une polyvalence notable.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal affirme :

- Son attachement au fonctionnement d'une structure qui a fait ses preuves depuis plus de 30 ans de par la diversité de ses missions, sa capacité d'adaptation aux exigences diverses, ainsi que par sa proximité et sa disponibilité au service des élus et de la population ;
- Sa volonté de préserver le corps de gardes champêtres, et ses particularités, dont la présence s'avère particulièrement utile pour répondre et résoudre de nombreuses problématiques rencontrées par les Maires, notamment ruraux, face à la montée des incivilités et d'une délinquance rurale aux multiples facettes. Par leur connaissance fine de la population locale et de la géographie communale, ils démontrent quotidiennement leur utilité dans de nombreux domaines, y compris du lien social.

19 - Divers

M. le Maire rend compte, en vertu de l'article L.2122-23 du CGCT, des décisions prises dans le cadre de sa délégation. La Commune a renoncé au droit de préemption urbain sur les biens immobiliers suivants :

- sis Section 3 n°246/119 d'une superficie de 6 m² ;
- sis Section 2 n°175/36 et 177/36 d'une superficie totale de 2,06 ares ;
- sis Section 2 n°45 d'une superficie de 3,16 ares.

M. le Maire informe d'un retour d'un riverain quant à une problématique de sécurité dans la rue du Rempart. En effet, la sortie de la rue du Rempart vers la rue du Maréchal Lefebvre est accidentogène, en raison d'un manque important de visibilité pour les automobilistes venant de la route de Sélestat.

M. le Maire sollicite ainsi l'avis du Conseil Municipal quant à la mise en place d'un sens unique dans la rue ou d'une autre réglementation de circulation.

A l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'instauration d'un sens unique dans la rue avec l'entrée uniquement du côté de la rue du Maréchal Lefebvre. Une communication sera adressée en ce sens aux riverains.

M. le Maire annonce les prochaines manifestations organisées dans la Commune

- 5 mars : Théâtre alsacien par l'AJUG ;
- 12 avril : Cérémonie des nouveaux habitants et des lauréats des maisons fleuries

La prochaine réunion du Conseil Municipal se tiendra le lundi 3 avril à 19h.

M. Jean URBAN informe que lors de la soirée organisée par la Musique Espérance, il a été constaté un problème de gestion de l'éclairage avec l'obligation d'allumer ou d'éteindre les lumières au fond de la salle. De plus, il demande à ce que des haut-parleurs soient installés au niveau du bar.

M. le Maire lui répond que ces haut-parleurs sont présents et fonctionnels depuis de nombreuses années. Un mauvais réglage a dû être réalisé par l'association.

Mme Claudine MESSA sollicite des élus volontaires pour aider à la préparation et au service lors de la cérémonie des nouveaux habitants du 12 avril.

Elle rappelle également l'organisation de la journée citoyenne du 13 mai et demande que tous les élus soient présents, soit pour encadrer des chantiers, soit pour y participer.

M. Frédéric FABRICI relaie des sollicitations de riverains quant à l'entretien des arbres situés sur la digue de la Fecht, le long de la promenade des remparts. M. Denis BRICKERT l'informe qu'après de nombreux échanges avec Rivières de Haute-Alsace, il a eu la confirmation que le Syndicat ne procède à aucune coupe et entretien d'arbres sur les digues, sauf en cas de risque pour la sécurité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20h30.

Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Guémar
Séance du 27 février 2023

O R D R E D U J O U R

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022
2. Commune de Guémar :
 - 2.1. Compte Administratif 2022 de la Commune
 - 2.2 Affectation du résultat de fonctionnement de la Commune
3. Service Assainissement :
 - 3.1. Compte Administratif 2022 du Service Assainissement
 - 3.2. Affectation du résultat de fonctionnement du Service Assainissement
4. Lotissement communal
 - 4.1. Compte Administratif 2022 du Lotissement communal
 - 4.2. Affectation du résultat de fonctionnement du Lotissement communal
5. Orientations budgétaires 2023
6. Crédits scolaires 2023
7. Intercommunalité – Fixation des attributions de compensation définitives 2022
8. Subventions aux associations – Exercice 2023
9. Subvention exceptionnelle à l'EMGH
10. Subvention exceptionnelle à l'Union départementale des sapeurs-pompiers
11. Subvention exceptionnelle à l'ARCC
12. Personnel communal – Gratification de fin d'année – Exercice 2023
13. Personnel communal – Recrutement de saisonniers
14. Encarts publicitaires – Fixation d'un tarif
15. Intercommunalité – Création d'un service commun « secrétaire de mairie itinérant »
16. Intercommunalité – Création d'un service commun « informatique »
17. Site de la Canardière – Modification du tarif de location
18. Motion de soutien à la Brigade Verte d'Alsace
19. Divers

Nom - Prénom	Qualité	Signature	Procuration
STAMILE Umberto	Maire		
BRICKERT Denis	Adjoint		
MESSA Claudine	Adjointe		
RISCH Patrick	Adjoint		
BARBOSA Cristina	Conseillère Municipale		
FABRICI Frédéric	Conseiller Municipal		
GROLLEMUND Matthieu	Conseiller Municipal		
HATTERMANN Michèle	Conseillère Municipale		
MIRETE Pierre	Conseiller Municipal		
MULLER Laurent	Conseiller Municipal	procuration à Mme Véronique RAPP	
RAPP Véronique	Conseillère Municipale		
SIGWALT Véronique	Conseillère Municipale		
URBAN Jean	Conseiller Municipal		
WAGNER Anne	Conseillère Municipale	procuration à Mme Véronique SIGWALT	



